

D.2021.12.15.1.1.11

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 15 Décembre 2021

1 – 3ème LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS - CONNEXION LIGNE B

1.1 – MARCHES – CONVENTIONS

1.1.11 - 3ème ligne de métro – Ligne Aéroport Express : Convention n° M3 2021 14891 CN entre la Ville de Toulouse et Tisséo Ingénierie relative à la libération du site Daturas par la Direction Jardins et Espaces Verts pour les infrastructures du Garage Atelier Daturas

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique		X (M. Terrail-Novès)	
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Carles)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X (a/c du point 1.1.1)		X (jusqu'au CR des décisions)
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de la 3^{ème} ligne de métro.

Le projet de la 3^{ème} ligne de métro intègre un Garage atelier sur le site Daturas (GAD), situé chemin de Daturas/chemin de Chantelle. Ce site, propriété de la ville de Toulouse, est actuellement occupé par des activités de Toulouse Métropole et de la Ville de Toulouse.

L'emprise nécessaire à la réalisation des infrastructures et bâtiments du GAD nécessite la relocalisation de l'activité de la Direction Jardins et Espaces Verts (DJEV) de la Mairie de Toulouse pour mi 2022.

Le secteur exploité par la DJEV comporte :

- Des bâtiments comportant des bureaux, des ateliers, du stockage, vestiaires
- Une ancienne pépinière,
- Une zone de stockage de matériaux,
- Une fosse de brûlage des platanes.

La zone de stockage et la fosse de brûlage seront maintenues sur site Daturas mais déplacées le long du chemin de Chantelle, sur une zone de 4000 m² aménagée. Ces activités seront maintenues sur le site Daturas jusqu'à fin 2025, date de livraison du Technocentre d'Atlanta.

Le site d'accueil de l'activité DJEV est relocalisée dans des locaux rue Fieux à Toulouse.

La présente convention M3 2021 14891 CN a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de cette opération de relocalisation.

Elle prévoit les dispositions suivantes :

1. Aménagement du site d'accueil de la DJEV : le local retenu rue Fieux à Toulouse accueillera les bureaux et ateliers de la DJEV dans l'attente de la livraison du Technocentre d'Atlanta. La libération de ce local implique le déménagement du service Ferronnerie du Pôle Territorial Centre, et d'une partie des services de l'Education de la Mairie de Toulouse actuellement situés ce local. Les services de l'Education de la rue Fieux seront logés dans des locaux à acquérir, situés dans un immeuble à Bordeblanche.
2. Signature de l'acte de vente à Bordeblanche (et délibération ad'hoc) pour les services de l'Education.
3. Déménagement des services de l'Education de la rue Fieux à Bordeblanche.
4. Démontage des ateliers DJEV du site Daturas.
5. Travaux d'aménagement de la zone de stockage et de la fosse de brûlage. Déplacement de ces activités. Traitement des procédures réglementaires associées à la fosse de brûlage.
6. Installation des ateliers, bureaux, vestiaires et sanitaires dans le nouveau local rue Fieux.
7. Déménagement de la DJEV du site Daturas à la rue Fieux.

Le planning prévisionnel associé conduit par la Direction de l'immobilier et des bâtiments de Toulouse Métropole est le suivant :

- Travaux et déménagement de l'atelier ferronnerie : T3 2021 à T1 2022
- Acquisition de locaux pour la Direction de l'Education et déménagement : T4 2021 à T1 2022
- Travaux et déménagement des installations techniques de la DJEV : T4 2021 à T2 2022

Le montant prévisionnel pour l'ensemble de l'opération est estimé à 1 368 00€ et se décompose comme suit :

Opérations	Coût (estimation)
Aménagement rue Fieux DJEV	628 000 €
Démontage/Remontage équipements DJEV	100 000 €
Déménagement DJEV	150 000 €
Déménagement Education	30 000 €
Acquisition locaux Education	460 000 €
TOTAL	1 368 000 €

La prise en charge par TISSEO Ingénierie s'élève à 908 000€ (hors montant acquisition des locaux Education). Toute évolution de ce montant fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature de la convention n° M3 2021 14891 CN entre la Ville de Toulouse et Tisséo Ingénierie relative à la libération du site Daturas par la DJEV pour les infrastructures du GAD pour un montant prévisionnel de 908 000 €HT.

.....

Le Comité Syndical :
 Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
 [MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

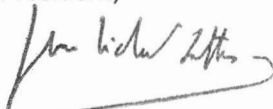
ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la Convention n° M3 2021 14891 CN entre la Ville de Toulouse et Tisséo Ingénierie relative à la libération du site Daturas par la DJEV pour les infrastructures du GAD,

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
 Pour extrait conforme,
 Le Président,



Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture
 031-253100986-20211217-20211215-1-1-11-DE
 Date de télétransmission : 17/12/2021
 Date de réception préfecture : 17/12/2021

TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS
3^{ème} LIGNE DE METRO

CONVENTION N° M3 2021 14891 CN

ENTRE VILLE DE TOULOUSE ET TISSEO INGENIERIE

**LIBERATION DU SITE DATURAS OCCUPE PAR LA DIRECTION JARDIN ET ESPACES VERTS POUR LES
INFRASTRUCTURES DU GARAGE ATELIER DE LA TROISIEME LIGNE DE METRO**

ENTRE

Tisséo Ingénierie (Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine), SPL au capital social de 3 075 300 €, dont le siège est situé 21 boulevard de la Marquette à Toulouse, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-François LACROUX, agissant au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités par convention de mandat en date du 17 novembre 2017 dans le cadre de la réalisation de l'opération de la 3ème ligne du métro de l'agglomération toulousaine.

Et désigné dans ce qui suit par les mots "**TISSEO INGENIERIE**".

ET

LA MAIRIE DE TOULOUSE dont le siège est situé place du Capitole, à Toulouse, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, dûment habilité par la délibération (21-0627) du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2021,

Et désigné dans ce qui suit par les mots "**MAIRIE DE TOULOUSE**".

Conjointement désignées « les parties »

Exposé

TISSEO COLLECTIVITES a confié à TISSEO INGENIERIE, par convention de mandat en date du 5 juillet 2017, la réalisation de la 3^{ème} ligne de métro de l'agglomération toulousaine. C'est en sa qualité de maître d'ouvrage mandataire, agissant au nom et pour le compte de TISSEO COLLECTIVITES au titre de cette opération que la TISSEO INGENIERIE est partie à la présente convention.

Le programme de l'opération de la 3^{ème} ligne de métro reliant Colomiers-gare à Labège-gare par Toulouse a été approuvé par TISSEO COLLECTIVITES. Ce projet de 27 km se développera en souterrain, en viaduc et au sol et prévoit l'aménagement d'une vingtaine de stations.

Le projet de la 3^{ème} ligne intègre un Garage Atelier sur le site Daturas (GAD), situé chemin de Daturas/chemin de Chantelle. Ce site, propriété de la Mairie de Toulouse, est actuellement occupé par des activités de Decoset, Toulouse Métropole (TM) et de la Mairie de Toulouse (MT). Les activités présentes sur le site sont les suivantes :

- La Direction des Jardins et Espaces Verts MT (relocalisation) composée de :
 - o 4 bâtiments dont un comportant des bureaux, un comportant les ateliers, du stockage, vestiaires et sanitaires, un comportant une salle de prise de repas et un comportant une salle de réunion
 - o une pépinière,
 - o une zone de stockage de matériaux,
 - o une fosse de brûlage des platanes.
- Un stockage de gravats TM (en fin d'activité),
- Une Compostière des déchets verts Decoset (relocalisation)
- Une Déchèterie Professionnelle Decoset (reconfiguration)
- Un Centre de transfert Decoset (reconfiguration).

L'emprise nécessaire à la réalisation des infrastructures et bâtiments du GAD impose soit la relocalisation soit la reconfiguration des activités actuellement présentes sur le site.

En effet, la totalité du foncier propriété de la Mairie de Toulouse n'est pas totalement impacté par le GAD. De ce fait, certaines des activités actuellement exploitées ne nécessitent pas de relocalisation mais une simple reconfiguration sur site.

Ainsi, les équipements de la Direction Jardins Espaces Verts (DJEV) de la Mairie de Toulouse doivent être relocalisés dans les délais impartis, à savoir pour mi- 2022. L'objet de la présente convention est de décrire les modalités techniques et financières de cette relocalisation.

ARTICLE 1– OBJET

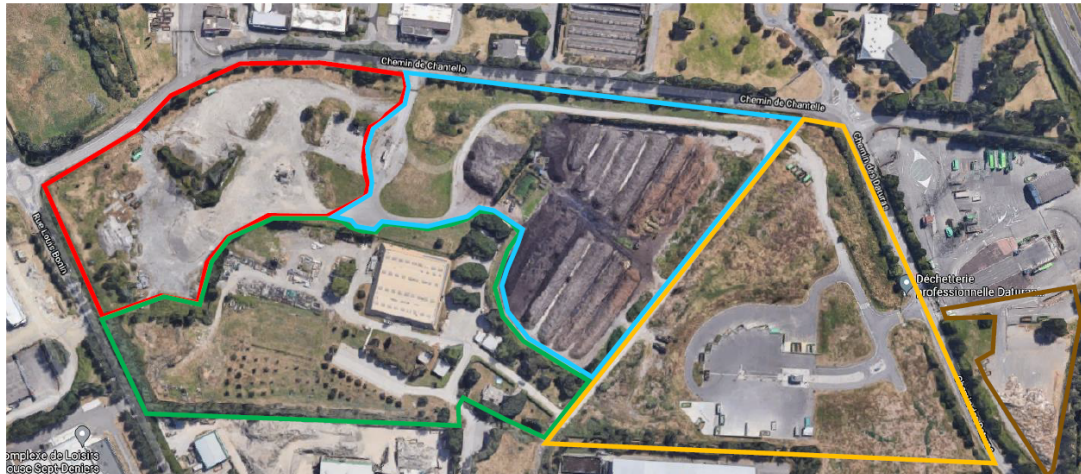
La présente convention a pour objet de :

- Déterminer les principes d'aménagements du Garage Atelier
- Déterminer les principes et le calendrier de mise à disposition du foncier
- Déterminer les modalités de déménagement
- Définir les modalités financières et de prise en charge des travaux et du déménagement de la DJEV

ARTICLE 2 – PRINCIPES D'AMENAGEMENTS SUCCESSIFS

La carte ci-dessous illustre la localisation des différentes activités présentes sur le site Daturas en 2021. La présente convention concerne les activités des Espaces verts, secteur entouré en vert sur la carte.

- **TM zone gravats**
- **TM Espaces verts**
- **Decoset compostière**
- **Decoset déchetterie pro**
- **Décoset transfert bois**



Carte de la répartition des activités sur le site Daturas en 2021

← N

Le secteur exploité par la DJEV comporte :

- un bâtiment de bureaux, ateliers, vestiaires et sanitaires,
- une ancienne pépinière,
- une zone de stockage de matériel divers,
- une fosse de brûlage des platanes.

La libération d’emprise de ce secteur est demandée par Tisséo Ingénierie pour mi- 2022.

La zone de stockage DJEV et la fosse de brûlage peuvent être maintenues sur site mais devront être déplacées le long du chemin de Chantelle tel que schématisé sur la carte ci-après. Une zone de 4000 m² sera aménagée sur les parcelles BV9-BV14-BV4. L'accès à cette zone sera aménagé depuis l'entrée actuelle de la compostière (accès mutualisé). Ces deux activités seront maintenues sur le site Daturas jusqu'à fin 2025, date de livraison du Techno-centre d'Atlanta qui accueillera à terme les activités de la DJEV. Les aménagements nécessaires pour cette aire de stockage (plateforme et clôture) seront réalisés et financés par Tisséo.



Localisation de la zone de stockage DJEV temporaire

Il est donc nécessaire pour la Direction de l'immobilier et des bâtiments de Toulouse Métropole de mener à court terme les actions suivantes :

1. Aménagement du site d'accueil de la DJEV : un local a été retenu rue Fieux à Toulouse pour accueillir les bureaux et ateliers de la DJEV dans l'attente de la livraison du Technocentre d'Atlanta. La libération de ce local implique le déménagement du service Ferronnerie du Pôle Territorial Centre, et d'une partie des services de l'Education de la Mairie de Toulouse actuellement situés dans le local de la rue Fieux. Les services de l'Education de la rue Fieux seront logés dans des locaux à acquérir, situés dans un immeuble à Bordelongue.
2. Signature de l'acte de vente à Bordelongue (et délibération ad'hoc) pour les services de l'Education.
3. Déménagement des services de l'Education de la rue Fieux à Bordelongue.
4. Démontage des ateliers DJEV du site Daturas.
5. Travaux d'aménagement de la zone de stockage et de la fosse de brûlage. Déplacement de ces activités après avoir mené les procédures réglementaires associées à la fosse de brûlage.
6. Installation des ateliers, bureaux, vestiaires et sanitaires dans le nouveau local rue Fieux.
7. Déménagement de la DJEV du site Daturas à la rue Fieux.

A l'issue de la libération de l'emprise occupée par l'activité de la DJEV, les travaux de démolition et dépollution seront assurés par TISSEO Ingénierie.

ARTICLE 3 – PLANNING PREVISIONNEL

La libération d'emprise de ce secteur est demandée par Tisséo Ingénierie pour le 3^e trimestre 2022. Le planning prévisionnel des étapes précédemment décrites et menées par la Direction de l'immobilier et des bâtiments de Toulouse Métropole est le suivant :

- Travaux et déménagement de l'atelier ferronnerie : T3 2021 à T1 2022
- Acquisition de locaux pour la Direction de l'Education et déménagement : T4 2021 à T1 2022
- Travaux et déménagement des installations techniques de la DJEV : T4 2021 à T2 2022

ARTICLE 4 – REUNIONS DE SUIVI

Des réunions de pilotage de la libération du site Daturas sont organisées mensuellement par Tisséo Ingénierie. Elles associent la DJEV de la MAIRIE DE TOULOUSE, la Direction de l'immobilier et des bâtiments, la Direction Déchets et Moyens Techniques, la Direction Projet Troisième ligne de TOULOUSE METROPOLE, les services de DECOSET, le chef de projet Garage Atelier Daturas de Tisséo Ingénierie.

Ces réunions se tiendront pour traiter l'ensemble des sujets afférents aux aménagements du site, au planning de libération et au budget jusqu'à l'expiration des obligations de chacune des parties sur le site Daturas.

ARTICLE 5 – ESTIMATIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Les montants des travaux des différents démontages et aménagements évoqués relèvent d'estimations faites sur la base d'études préliminaires ou d'études de faisabilité par la Direction de l'Immobilier et des Bâtiments de Toulouse Métropole.

Les montants des déménagements sont faits sur la base des marchés de la Direction de l'Immobilier et des Bâtiments de Toulouse Métropole.

Le montant des locaux qui accueilleront le service de l'Education est fixé par le prix d'acquisition, les honoraires d'agence ainsi que les frais de notaire du bien retenu.

Le tableau ci-dessous présente les dépenses nécessaires aux différentes étapes pour la libération du site Daturas par la DJEV.

Le montant total est de 1 368 000 €.

Opérations	Coût d'investissement (estimation TTC)	Coût de fonctionnement (estimation TTC)
Aménagement rue Fieux DJEV	628 000 €	
Démontage/Remontage équipements DJEV		100 000 €
Déménagement DJEV		150 000 €
Déménagement Education		30 000 €
Acquisition locaux Education	460 000 €	
TOTAL	1 088 000 €	280 000 €

D'un point de vue financier, il est convenu que TISSEO INGÉNIERIE finance les frais de démontage, déménagement et travaux nécessaires à la libération de l'activité DJEV sur le site Daturas, soit 908 000 € (dont 628 000€ d'investissement et 280 000€ de fonctionnement) estimés à ce jour. La Mairie de Toulouse acquiert les locaux pour les services de la Direction de l'Education estimés à 460 000 €.

Toute évolution de ces montants devra faire l'objet d'accord préalable des parties avant engagement, notamment en cas de dépassement des estimations, et d'un avenant à la présente convention soumis à l'approbation des instances délibératives des parties présentes.

ARTICLE 6 - MODALITE DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

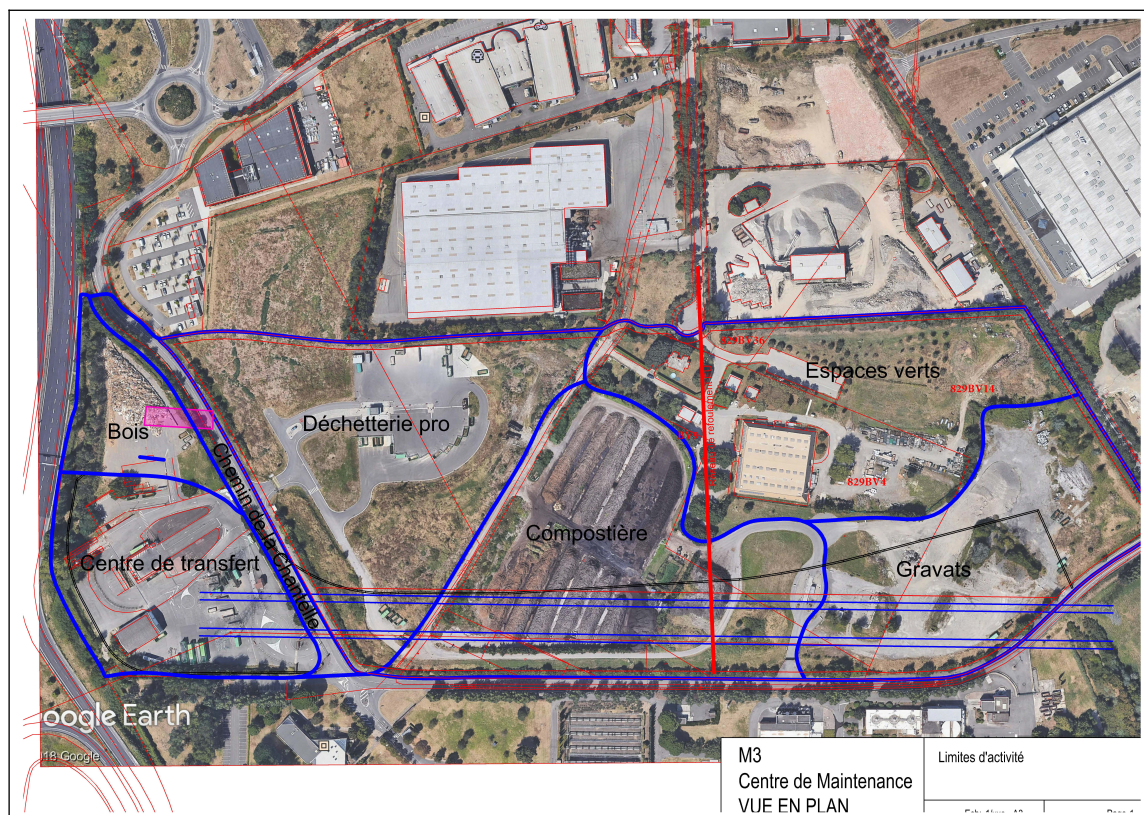
Les remboursements seront établis sur la base des dépenses réelles, la Direction de l'Immobilier et des Bâtiments de Toulouse Métropole joindra tous les justificatifs nécessaires.

Afin de procéder au remboursement des frais engagés, Toulouse Métropole adressera à TISSEO Ingénierie des appels de fonds comprenant :

- Une demande de remboursement indiquant le montant total HT, TVA, et TTC résultant du tableau détaillé.
- Un tableau détaillé des factures indiquant en particulier les natures de dépenses, les noms des tiers fournisseurs, les références des marchés et les montants HT, TVA et TTC.
- Les copies des factures.

ARTICLE 7 – PRINCIPE DE MISE A DISPOSITION FONCIER

L'ensemble des aménagements du GAD et du repositionnement des stockages DJEV reste interne au site Daturas et va donc intervenir sur des parcelles propriété de la Mairie de Toulouse (parcelles n° 829 BV4, 829BV9, 829BV14, 829BV36) selon la carte ci-dessous.



Par courrier en date du 17 juin 2019, M. Jean-Luc MOUDENC, Maire de Toulouse et Président de Toulouse Métropole, a donné son accord sur le principe de transfert de la propriété de l'ensemble des emprises foncières propriété de la Mairie de Toulouse concernées par le projet de 3^{ème} ligne de métro à Tisséo Collectivités au prix de un euro. Les cessions seront réalisées une fois les ouvrages construits, au vu de leur emprise réelle.

Pour permettre le démarrage des travaux de la 3^{ème} ligne de métro, et en particulier pour le GAD, la Mairie de Toulouse et TISSÉO INGÉNIERIE concluront des conventions d'occupation temporaire pour la réalisation des travaux. Par courrier en date du 11 avril 2019, M. Jean-Luc MOUDENC, Maire de Toulouse et Président de Toulouse Métropole, a donné son accord pour que ces autorisations d'occupation temporaire soient délivrées à titre gracieux.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée allant de la date de signature de la présente convention à l'expiration des obligations de chacune des parties. La convention prend effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

- 9-1 Résiliation fautive

Cette convention sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une ou de l'autre des obligations contractuelles, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toutes les sommes avancées à la date de résiliation devront faire l'objet d'un remboursement selon les modalités prévues à l'article 7.

- 9-2 Résiliation amiable

La présente convention pourra également être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutes les sommes avancées par la MAIRE DE TOULOUSE à la date de résiliation devront faire l'objet d'un remboursement par TISSEO INGENIERIE selon les modalités prévues à l'article 5.

ARTICLE 10 – LITIGES

Le tribunal administratif de Toulouse est compétent pour régler les litiges résultant de l'application de la présente convention.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification du contenu de la convention ou des conditions financières, fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Fait à Toulouse, le

En deux (2) exemplaires originaux,

Pour Tisséo Ingénierie

Pour la Mairie de Toulouse

Monsieur Jean-François LACROUX,
Directeur Général
(1)

Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Maire

(1) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »